



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU 19 MARS 2019.

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), qui comporte :

- une présentation synthétique de l'environnement général et de de la loi de finances avec notamment ses répercussions niveau local ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commune de Marolles en Brie compte un budget principal et n'a pas de budget annexe.
Le CCAS dispose de son propre budget.

I) Situation socio-économique nationale : loi de finances 2019

La loi de finances 2019 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2018.

Le scénario macroéconomique associé au Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 est bâti sur 6 hypothèses centrales :

- ✓ **Taux de croissance estimé à 1,7%** - idem estimation de 2018 - qui permet d'établir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, dans un contexte international marqué par des incertitudes élevées. En d'autres termes, face aux tensions internationales (Brexit, États-Unis/ Corée/ Syrie, etc.) et nationales (mouvements sociaux), la prudence s'impose quant à la réalisation des objectifs de croissance et par conséquent des rentrées fiscales.
- ✓ **Taux d'inflation estimé à 1,5%** (en baisse) qui participe également à la prévision des recettes et des dépenses ;

- ✓ **Taux d'intérêt : hausse modérée**, moins marquée que celle anticipée dans la loi de finances 2018-2022, qui jouent sur la charge de la dette ;

✓ **Masse salariale :**

- *privée en hausse prévisionnelle de 3,5%* et une augmentation soutenue de l'emploi (estimation de + 160 000 créations nettes en 2019) qui impactent l'évolution de certains prélèvements obligatoires (donc le budget de l'état/sécurité sociale avec des répercussions au niveau décentralisé).

Pour exemple, si la hausse attendue se concrétisait, un surcroît de recettes relatives à l'impôt sur le revenu ou à la TVA pourrait être escompté.

- *fonction publique : le point d'indice reste gelé en 2019. Le protocole d'accord PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) reprend en 2019 après une année de gel pour un coût évalué à 750 millions d'euros.*

- *heures supplémentaires : exonérées de cotisations sociales.*

✓ **Hausse du déficit public**

Il devrait s'élever à 2,8 % du PIB contre 2,6% en 2018, mais reste tout de même sous la barre des 3% prévu par le pacte de stabilité et de croissance.

✓ **Contexte budgétaire contraint qui s'impose aux collectivités territoriales.**

Plus précisément, la loi de finances 2019 a toujours pour objectif de faire participer les collectivités à la réduction de la dette publique et à la maîtrise de leurs dépenses.

1- L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) quinquennal 2018-2022 est fixé à 1,2% par an, soit moins que le taux d'inflation prévisionnel ; ce qui correspond mécaniquement à une obligation de diminuer, de facto, les dépenses ;

Pour mémoire, la LPFP 2018-2022 prescrit que les collectivités territoriales qui dépasseraient le seuil d'augmentation de DRF (dépenses réelles de fonctionnement) de 1,2% (avec modulation possible de 0,15 point autour de ce taux pivot) seront pénalisées sur leur dotation. Elle prévoit également que les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale doivent conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses.

Plus précisément, la contractualisation concerne 322 collectivités et EPCI à fiscalité propre dont les DRF sont supérieurs à 60M€.

- **les économies de 13 milliards d'euros sur le quinquennat**, demandées par l'Etat aux collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre en faveur du désendettement, vont limiter inéluctablement la mise en place des politiques publiques.

En complément : La limitation à 1,2% correspond à un effort de 21 milliards d'euros et non de 13 milliards, en calculant l'évolution tendancielle.

Pour information, en moyenne nationale : Recettes réelles de fonctionnement 2018 : augmentation de 1,5%// Dépenses réelles de fonctionnement : hausse de 0,7%.

A noter : De manière globale, les collectivités locales n'ont pas attendu la contractualisation pour mener une gestion rigoureuse, c'est à dire que même les collectivités non signataires ont tenu leurs objectifs.

La commune de Marolles n'est pas concernée par la contractualisation mais la municipalité œuvre activement pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

2- le plafond d'endettement dit « règle d'or »

A compter de l'exercice 2019 (donc en 2020), en cas de dépassement du plafond fixé, l'ordonnateur devra présenter à l'assemble délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières, établissant une trajectoire de retour en-dessous des seuils fixés. Cette trajectoire devra préciser la période de retour sous les seuils, et les ratios attendus pour chaque année.

A défaut, ou si le rapport ne comporte pas de mesures de nature à respecter le plafond de capacité de désendettement, le Préfet saisira la Chambre Régionale des Comptes, qui rendra un avis sur la situation financière de la collectivité ou de l'EPCI et des recommandations permettant de revenir en-dessous des seuils fixés.

Marolles compte moins de 10 000 habitants et n'est donc pas contrainte par le respect de cette règle, mais la municipalité poursuit sa stratégie de désendettement. Aucun recours à l'emprunt n'est programmé en 2019.

3- l'incertitude sur les dotations de l'Etat aux collectivités réduit également les marges de manœuvre et rend difficile la prospective budgétaire.

a- stabilisation globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités : par rapport à la loi de finances initiale de 2018, les concours de l'Etat enregistrent même une légère hausse (70M€) pour atteindre 48,65 Md€.

Est également notifiée la stabilisation globale de la DGF des communes et des départements, qui est maintenue à hauteur de 26,94 Md€.

Mais, des baisses individuelles de dotation forfaitaire, subies en 2018 par 67 % des petites villes, et la non prise en compte d'un relèvement éventuel pour intégrer l'inflation nuancent le propos et produisent de l'incertitude.

Pour mémoire : l'écrêtement se fait au prorata des recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels ou résultant de la mutualisation et prend en compte la dynamique de la population.

b- dégrèvements d'office de la taxe d'habitation : sont prévus par les articles 1413 bis à 1414 D du code général des impôts comme suit :

- 65% de dégrèvement de taxe d'habitation 2019 (30% en 2018) sur la résidence principale pour tous les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence de l'année 2018 n'excède pas 27 000 euros pour la première part de quotient familial + 8 000 euros pour chacune des deux premières 1/2 parts supplémentaires + 6 000 euros par 1/2 part en plus à partir de la troisième.

En 2020, le taux de dégrèvement devrait être porté à 100% pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les seuils ci-dessus, sur la base des taux et abattements 2017. Ainsi, 80% des ménages sont exonérés de TH et reste en question l'extension de la réforme aux 20% restants.

Ce sont environ 20 milliards d'euros qui doivent être trouvés pour financer ce dispositif. Trois scénarii s'imposent dans le débat public.

Scénario 1 : la descente de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les droits de mutation vers le bloc communal concomitant à l'attribution du produit d'impôts locaux aux départements. Au total, cela représenterait 13,8 milliards d'euros de TFPB à compenser aux départements. En question : perte pour les communes de leur pouvoir sur les taux de départ de ces impôts.

Scénario 2 : l'attribution directe d'impôts nationaux aux communes et EPCI (une part de la CSG ou la taxe de consommation sur les produits énergétiques ou encore la TVA). Une fois encore, le bloc communal perdrait ainsi son pouvoir de taux.

Scénario 3 : la création d'une contribution locale sous la forme d'un impôt résidentiel soit forfaitaire, soit fonction des revenus. Cette recréation d'un impôt local pourrait permettre de ne pas perdre le lien avec les citoyens (en l'occurrence les locataires), utilisateurs de services publics et le territoire, sous condition d'avoir un montant nécessairement inférieur à celui de la TH.

A noter : le rapport Richard Bur n'inclut pas ce scénario 3, et la création d'un nouvel impôt est désormais écartée.

Remarque : comme ce sont les collectivités locales qui financent le taux de la taxe d'habitation, rien ne les empêche de l'augmenter en 2019 et 2020. Les ménages non-exonérés paieraient alors une taxe d'habitation plus élevée.

A retenir : la suppression de la TH, sans révision de valeurs locatives, remet en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Depuis 2016, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, ceci grâce à la gestion saine et rigoureuse du budget communal.

c- soutien à l'investissement public local :

Il convient de noter la reprise de l'investissement public local, avec un montant des dépenses d'investissement qui s'établit à 54,2 milliards d'euros en 2018 (soit + 7 % par rapport à 2017).

La loi de finances 2019 pérennise les subventions d'investissement de l'Etat aux collectivités locales avec un montant stabilisé à 1,8Md€. Toutes les collectivités sont concernées c'est-à-dire qu'aucun seuil d'éligibilité n'est lié au montant ou à la taille des projets. Ces subventions d'investissement comprennent trois dotations :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui reste au même niveau (1,04 Md€) ;
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les communes et leurs groupements (DSIL) qui s'élèvera à 570Md€ (contre 615Md€ en 2018, soit une baisse de 7%). 50 millions d'euros seront notamment consacrés à l'appui de collectivités qui engagent des réformes structurelles, comme par exemple la mutualisation des services, la numérisation de procédures, la rénovation thermique, la construction de logements, etc..

- Dotation politique de la ville (Marolles non concernée).

Ce sont les régions et les départements qui versent la plus grande partie des subventions au profit des communes et de leurs groupements (60% reçues par les premières et 29% pour les seconds).

En question : Considérant les tensions budgétaires de plus en plus pesantes, toutes les structures publiques tendent à réduire les subventions qu'elles versent et en particulier celles d'investissement destinées aux autres entités publiques locales.

Ainsi, la reprise des dépenses d'équipement depuis 2017 n'a pas conduit à une augmentation du niveau de subventions d'investissement croisées, alors que bien souvent, la perspective de percevoir une subvention d'investissement est déterminante pour la réalisation d'un projet.

C'est dans ce cadre que la recherche de subventions a été et reste une priorité municipale en 2019. (développée ci-après).

d- FPIC : gelé à son niveau de 2017, jusqu'à 2020, à 1 Md€. Le mode de calcul reste inchangé au niveau national mais la répartition entre collectivités contributrices / bénéficiaires est sujette à révision.

e- extension du « pacte de stabilité financière » dont bénéficient les communes nouvelles à celles qui se sont créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021, réservant toutefois le bénéfice de la majoration de 5% de la dotation forfaitaire de trois ans aux communes peu peuplées.

f- nouvelle baisse des contrats aidés

L'exécutif propose la suppression de 70 000 contrats aidés. Ils devraient être plafonnés à 130 000 en 2019, contre 200 000 en 2018.

4- transfert de compétences au GPSEA et à la MGP

a - GPSEA :

L'inclusion de dépenses d'investissement dans le FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) impacte négativement la section fonctionnement du budget communal, contrairement à la neutralité budgétaire prévue, alors même que des économies en fonctionnement sont attendues. (explications ultérieures dans l'analyse des dépenses de fonctionnement communales).

De plus, une revalorisation sera opérée en relation avec le taux d'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2%.

La réforme de la dotation d'intercommunalité perçue par les Etablissements Publics Territoriaux du Grand Paris sera majorée d'un montant de 30 Md€ chaque année en loi de finances, plus 7Md€ ponctuels en 2019.

Rappel : la dotation d'intercommunalité est formée d'une part forfaitaire pour 30% et d'une de péréquation pour 70%.

Néanmoins, la loi de finances 2019 prévoit que cette somme sera financée en interne, et non par l'Etat. A noter : Les élus des petites villes s'opposent majoritairement au financement de la majoration annuelle de 30 M€ par écrêtement de la dotation forfaitaire, qui viendrait encore une fois grever les budgets locaux, considérant qu'il appartient à l'Etat de financer la majoration de la dotation d'intercommunalité.

b - MGP : Pour mémoire, la MGP est compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement économique, social et culturel, de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique locale de l'habitat.

L'instauration d'une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019 a été décidée par la MGP aux termes de l'article 1530 bis du code général des impôts. Le montant par habitant n'est pas connu à ce jour, en notant que la loi fixe un plafond de 40 euros par habitant et que le produit attendu s'élève à 3 millions d'euros.

Cette nouvelle taxe, comme expliqué lors du conseil municipal du 20 décembre 2018, s'ajoute à la contribution GEMAPI versée par la MGP au SyAGE via la diminution de l'AC (attribution de compensation) communale. Elle pèsera ainsi sur le budget communal et / ou directement sur les administrés. (analyse dans la prospective budgétaire 2019).

BILAN :

Les collectivités territoriales subissent une dégradation continue de leurs marges financières depuis 15 ans.

Plusieurs facteurs sont en cause :

Multiplication des allègements fiscaux décidés au niveau national,

Financement des transferts de compétences effectué via l'attribution de fractions d'impôts nationaux (TIPP par exemple) dont le taux et l'assiette ne sont pas territorialisés, soit quasi dotations de l'Etat.

De plus, les dotations d'Etat ont fondu de 25% tout au long des dix dernières années.

Elles représentaient un quart des dépenses de fonctionnement, elles n'en font aujourd'hui plus que 15%. En valeur, les dotations accusent une baisse nette de 25% sur la même période.

Par ces faits, la structure des financements des collectivités s'est profondément modifiée au cours des 10/15 dernières années, une décorrélation durable et préjudiciable est observée entre le rythme de croissance des dépenses et la dynamique des ressources destinés à assurer leur financement.

Comme les années précédentes et une fois de plus, la commune de Marolles en Brie sera affectée par ces différentes mesures, qui contraignent la section fonctionnement et risquent de freiner davantage les investissements.

Etant entendu que la politique municipale ne projette pas d'augmentation de la pression fiscale ni de faire appel à de nouveaux emprunts, le challenge 2019 en matière budgétaire consistera en la poursuite de la maîtrise/diminution des coûts (de fonctionnement et investissement) tout en maintenant un service public de qualité pour nos administrés.

II) Budget communal 2018

Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20190319-2601-2019-DE
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

La situation économique et financière de Marolles en Brie se caractérise à nouveau par la réalisation d'un résultat de fonctionnement cumulé en hausse pour la 4^{ème} année consécutive.

Sur la base d'une balance provisoire arrêtée après la « journée complémentaire au « 31/01/2019 », celui-ci s'établit à 970 000€, dont près de 300 000€ réalisés à titre exceptionnel. (86 000€ en produits financiers + 146 000€ en produits exceptionnels + AC2018 non minorée des 63 811€ dus au titre de la compétence GEMAPI)

En cumulé, il s'élève à 1 611 000€, compte tenu des reports bénéficiaires des 3 dernières années.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018 (K€)					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 11	Charges à caractère général	1375,00	Chapitre 13	Atténuation de charges	27,00
Chapitre 12	Charges de personnel	2917,00	Recettes d'ordre	Travaux régie	38,00
Chapitre 14	Atténuation de produits	679,00	Chapitre 70	Produits de services et du domaine	540,00
Chapitre 65	Autres charges de gest. coura	1974,00	Chapitre 73	Impôts et taxes	6919,00
Chapitre 66	Charges financières	187,00	Chapitre 74	Dotations, subv. et participations	586,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2,00	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	244,00
Dépenses d'ordre	Amortissements	482,00	Chapitre 76	produits financiers	86,00
			Chapitre 77	Produits exceptionnels	146,00
Excédent cumulé		1611,00	Excedent reporté		641,00
TOTAL		9227,00			9227,00
soit résultat 2018 (K€)		1611- 641 =	970,00		

1. Dépenses de fonctionnement 2018

La municipalité a tenu une fois de plus ses engagements : la prévision budgétaire pour 2018 a été **maitrisée à 94% pour les dépenses**

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	REALISE	ECART			
	2017	2018	2018	Réalisé/Budget	% de réalisation	2018/2017	ECART %
CHAPITRE 11	1 240 615,00 €	1 629 770,00 €	1 375 133,00 €	-254 637,00 €	-15,62%	134 518,00 €	10,84%
CHAPITRE 12	3 302 743,00 €	3 122 000,00 €	2 916 398,00 €	-205 602,00 €	-6,59%	-386 345,00 €	-11,70%
CHAPITRE 14	678 838,00 €	695 285,00 €	679 223,00 €	-16 062,00 €	-2,31%	385,00 €	0,06%
CHAPITRE 65	1 911 560,00 €	1 995 875,00 €	1 974 339,00 €	-21 536,00 €	-1,08%	62 779,00 €	3,28%
CHAPITRE 66	297 691,00 €	189 600,00 €	187 450,00 €	-2 150,00 €	-1,13%	-110 241,00 €	-37,03%
CHAPITRE 67	2 060,00 €	2 700,00 €	2 447,00 €	-253,00 €	-9,37%	387,00 €	18,79%
DEP. ORDRE (hors cession terrains)	471 361,00 €	500 000,00 €	482 258,00 €	-17 742,00 €	-3,55%	10 897,00 €	2,31%
TOTAL DEPENSES	7 904 868,00 €	8 135 230,00 €	7 617 248,00 €	-517 982,00 €	-6,37%	-287 620,00 €	-3,64%

CHAPITRE 11 : réalisé à 84,4%

L'analyse est la suivante :

Article 60 613 : un arriéré sur le DOJO-MAM a conduit à la décision modificative 1 pour un montant de 15 300€.

Article 60622 : un dépassement est en rapport avec la hausse du prix de l'essence et l'augmentation des déplacements pour réunions de services avec nos partenaires hors Marolles.

Article 60632 : un prévisionnel de remplacement des pièces mécaniques pour véhicules, non atteint en 2018.

Article 60633 : prévisionnel de précaution relatif à l'entretien de la voirie non utilisé dans sa globalité

Article 6132 : réalisé inférieur au prévisionnel par fermeture de la piscine de Limeil-Brévannes fin 2018.

Article 615221- entretien des bâtiments publics : 45% n'a pas été réalisé, lié à un prévisionnel de précaution qui ne s'est pas avéré nécessaire.

Article 615231 : montant prévisionnel de 43 500€ du bail voirie non réalisé.

Article 6161 : en diminution par rapport au prévisionnel suite au transfert du gymnase et de la bibliothèque au GPSEA.

Article 6226 : les honoraires prévisionnels élevés en raison des recours contre la municipalité ; les avocats n'ont pas facturé leurs honoraires depuis juin 2018 ;

Article 6228 : non réalisation de la dépense prévisionnelle GRU qui n'a pas pu être mise en place en 2018, en raison de l'absence de formations par le prestataire et de la charge de travail induite en interne.

Article 6231 : accroissement du nombre de marchés inscrits sur la plateforme en 2018 (y compris marché groupé de location de cars) d'où une majoration des frais d'annonces.

Article 6232 : la grande réussite de « Marolles en fête » est faite dans le strict respect du budget, avec même une minoration par rapport au prévisionnel.

Article 6237 : publication du « supplément Marolles Infos » actée par décision modificative 1, réalisée en 2019 au lieu de 2018.

Article 6247 : sorties scolaires moindres par rapport au prévisionnel. Elles relèvent des choix des enseignants. A noter : les inondations du printemps 2018 ont conduit à l'annulation d'une sortie pour 6 classes.

Article 6262 : dépassement par rapport au prévisionnel par intégration des abonnements « liens fibre 2017 » non enregistrés l'an passé, avec réception du prestataire en octobre 2018.

Article 6283 : les estimations avaient été réalisées avant la conclusion du marché. Sa mise en œuvre a procuré un gain financier.

L'augmentation de 15% de ce chapitre par rapport à 2017 s'analyse par des variations :

- ✓ Négatives : Energie/ Electricité : - 21 083€
Voies et réseaux : - 23 710€
Fournitures scolaires : - 10 000€ (fin du remplacement des livres suite à la réforme scolaire)
- ✓ Positives : Fêtes et cérémonies : + 22 152€ (Marolles en Fête)
Frais de télécommunication : + 59 148€ (18 mois d'abonnement FO)
Frais de nettoyage des locaux : + 105 948€ (externalisation)

CHAPITRE 12 : réalisé à 93,4%

Les charges de personnel sont moins élevées que prévu suite à :

- des départs non remplacés
- des dépenses externalisées telles que l'entretien de bâtiments communaux et les tontes.
- 3 agents ont été transférés au GPSEA à compter du 1^{er} juillet 2017. Le chapitre 012 a ainsi été impacté en 2017 sur 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin. Aucun impact en 2018.
- police municipale non créée en 2018 ; report en 2019.
- RIFSEEP non mis en place

Evolution de la masse salariale :

2014	2015	2016	2017	2018
3 338 311,03 €	3 257 753,95 €	3 344 445,15 €	3 302 743,52 €	2 916 398,00€

CHAPITRE 14 : réalisé à 98%

Intègre le FPIC pour un montant de 80 909€, notifié en juillet 2018. Le montant budgété avait été communiqué par le GPSEA (écart de 15 000 €).

CHAPITRES 65 et 66 : réalisés à 99%

L'écart de - 110 241 € par rapport à l'année 2017 résulte du paiement en 2017 de la pénalité pour remboursement anticipé de l'emprunt structuré.

CHAPITRE 67 : réalisé à 96,4%

2. Recettes de fonctionnement 2018

La prévision budgétaire pour 2018 a été réalisée à 105% pour les recettes.

FONCTIONNEMENT	REALISE		BUDGET	REALISE				ECART	
	2017	2018		2018	Réalisé/Budget	% de réalisation	2017/2018	Ecart en %	
RECETTES									
CHAPITRE 13	51 075,00 €	10 200,00 €	27 513,00 €	17 313,00 €	169,74%	-23 562,00 €	-46,13%		
CHAPITRE 042	21 064,00 €	41 145,00 €	38 435,00 €	-2 710,00 €	-6,59%	17 371,00 €	82,47%		
CHAPITRE 70	619 201,00 €	491 214,00 €	540 168,00 €	48 954,00 €	9,97%	-79 033,00 €	-12,76%		
CHAPITRE 73	6 601 979,00 €	6 675 486,00 €	6 918 936,00 €	243 450,00 €	3,65%	316 957,00 €	4,80%		
CHAPITRE 74	631 172,00 €	620 253,00 €	586 058,00 €	-34 195,00 €	-5,51%	-45 114,00 €	-7,15%		
CHAPITRE 75	199 545,00 €	249 000,00 €	243 866,00 €	-5 134,00 €	-2,06%	44 321,00 €	22,21%		
CHAPITRE 76/77	234 973,00 €	25 115,00 €	231 665,00 €	206 550,00 €	822,42%	-3 308,00 €	-1,41%		
EXCEDENT	558 537,00 €	640 802,00 €	640 802,00 €	0,00 €	0,00%		0,00%		
TOTAL RECETTES	8 917 546,00 €	8 753 215,00 €	9 227 443,00 €	474 228,00 €	5,42%	309 897,00 €	3,48%		

Par rapport à l'exercice 2017, les recettes de fonctionnement sont en progression de près de 310 000€, malgré une diminution de la DGF de 25 137€ en 2018

CHAPITRE 13 :

Est relatif aux divers remboursements sur rémunération du personnel, charges de sécurité sociale et prévoyance, par définition difficiles à anticiper.

CHAPITRE 70 :

Article 7067 : redevances et droits des services périscolaires = 438 650 €, montant supérieur (+ 20 000€) aux prévisions, à tarifs inchangés, suite à l'augmentation de la fréquentation des activités extra/périscolaires (par ex : 65 000 repas / an) / Impact de la fin des NAP : augmentation de repas notamment les vendredis

Article 70846 : personnel refacturé au GPSEA suite aux interventions sur les équipements ou les manifestations transférées, hors voirie qui reste à venir.

Article 70876 : entretien, fluides, assurance, téléphonie et location de copieurs sur les équipements transférés. Les recettes sont supérieures au prévisionnel car des contrats sont encore à la charge de Marolles en 2018. La voirie reste à venir.

Ces 2 articles sont en nette diminution par rapport à 2017, car en n-1, le personnel n'était pas transféré au 1^{er} semestre, d'où une refacturation d'1 semestre de salaires pour 3 personnes au 31/12/2017.

CHAPITRE 73 :

Article 73111 : TH et TF. La hausse des taux votée au budget primitif 2018 devait nous permettre de compenser les sommes dues au GPSEA (remboursement anticipé de la contribution Syage 2016 - 91 K€ et à la MGP la contribution GEMAPI – 63 K€ fiscalisée directement auprès des Marollais jusqu'en

2017. Or le montant versé par la DGFIP est supérieur d'environ 500K€ au montant attendu (base de VL supérieure).

Remarque : 232 6552€ ont été versés par l'Etat au titre du dégrèvement de la TH. Sur un total de 1800 foyers imposables à cet impôt, 719 ont été dégrévés.

Article 73212 : Attribution de compensation 2018 : 1 632 508€, montant inférieur à 2017 essentiellement suite à la réfaction de 63 811€ au titre des charges transférées (GEMAPI-SyAGE),
Remarque : le montant des attributions de compensations a été voté lors de la séance du 2 février 2019 au conseil de la Métropole du Grand Paris. La réfaction n'a pas été appelée en 2018 et interviendra début 2019.

Article 7381 : les droits de mutation intègrent des reliquats 2016 et 2017, d'où un réalisé supérieur au prévisionnel. (+ 100K€).

CHAPITRE 74

Marqué par une nouvelle baisse de la DGF qui passe de 231 644 € en 2017 à 206 507€ en 2018. (-10,9%)

Article 74718 : correspond au solde 2017 et en partie aux dotations CEJ+CLAS+PSO 2018.

Le solde 2018 sera versé en 2019.

CEJ : 190 000€

PSO : 63 000€

CLAS : 2 500€.

CHAPITRE 75

Réalisé à 98%

Concerne les loyers du golf, du GPSEA, des logements communaux et de la Poste.

CHAPITRE 76

Remboursement de la pénalité liée à la renégociation de l'emprunt structuré :

Pour mémoire, le remboursement était initialement prévu sur 9 ans à compter du 16 décembre 2016, date du 1^{er} versement.

En 2018, après déduction des montants déjà remboursés en 2016 et 2017, le solde a été versé en une seule fois par anticipation.

Montant définitif de l'aide= 101 553,40€

Montants remboursés :

Décembre 2016 : 7811,80€

Octobre 2017 : 7811,80€

Octobre 2018 : 7811,80€

Décembre 2018 : 78 118€ (solde).

CHAPITRE 77

Article 7718 : régularisation sur erreur d'attribution de la TP égale à 69 974€ (absence de titre sur les centimes). Somme placée en produits exceptionnels sur demande de la TP.

Article 7788 : vente des parcelles à la TEGEVAL. Ces parcelles ne sont pas intégrées au patrimoine communal car acquises en 1996 pour 1€ symbolique. Cette vente (42 999€) est placée en produits exceptionnels, comme demandé par la TP et non en recettes d'investissement comme prévu au budget.

3- Recettes et dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
DEPENSES	2017	2018	REAL.2018 (Bal.15/02/2019)	Réalisé/Budget	2017/2018
CHAPITRE 40	21 064,00 €	41 145,00 €	38 435,00 €	-2 710,00 €	17 371,00 €
CHAPITRE 41	7 622,00 €			0,00 €	-7 622,00 €
CHAPITRE 16	1 694 127,00 €	246 000,00 €	245 475,00 €	-525,00 €	-1 448 652,00 €
CHAPITRE 20	109 057,00 €	35 176,00 €	10 594,00 €	-24 582,00 €	-98 463,00 €
CHAPITRE 21	1 061 870,00 €	2 535 194,00 €	1 066 649,00 €	-1 468 545,00 €	4 779,00 €
R.A.R.	466 977,00 €		645 861,00 €	645 861,00 €	
TOTAL DEPENSES	2 886 118,00 €	2 857 515,00 €	2 007 014,00 €	-850 501,00 €	
INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
RECETTES	2017	2018	REAL.2018 (Bal.15/02/2019)	Réalisé/Budget	2017/2018
CHAPITRE 10	440 283,00 €	617 855,00 €	1 038 012,00 €	420 157,00 €	597 729,00 €
CHAPITRE 13	168 421,00 €	826 635,00 €	451 417,00 €	-375 218,00 €	282 996,00 €
CHAPITRE 16	1 449 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 449 730,00 €
CHAPITRE 24	0,00 €	42 999,00 €		-42 999,00 €	0,00 €
CHAPITRE 40	471 360,00 €	500 000,00 €	482 258,00 €	-17 742,00 €	10 898,00 €
CHAPITRE 41	7 622,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-7 622,00 €
EXCEDENT	1 226 348,00 €	870 026,00 €	870 026,00 €	0,00 €	
R.A.R	588 770,00 €		219 963,62 €	219 963,62 €	
TOTAL RECETTES	4 352 534,00 €	2 857 515,00 €	3 061 676,62 €	204 161,62 €	
EXCEDENT DISPONIBLE 31/12/2018			1 054 662,62 €		

Les principaux investissements réalisés en 2018 représentent un montant de près de 1 700 000€ (RAR inclus) et se répartissent pour les principaux de la façon suivante :

INVESTISSEMENTS	REALISE	R.A. R
- Parc urbain :	159 000€	
- Club House :	62 000€	31 686€
- Voierie :	233 000€	428 000€
- Vidéo protection/FO :	70 000€	102 000€
- Armoires électriques :	66 000€	
- Matériel informatique :	111 600€	
- Entretien, aménagt bât. :	190 000€	
- Matériel transport :	11 800€	26 600€
- Divers :	162 000€	32 000€
- Terrain synthétique (AMO) :		25 000€

Rappel n°1 : les Restes A Réaliser sont des investissements de dépenses non engagées peuvent faire l'objet d'une réinscription ou non au budget n+1

Rappel n°2 : Dans le budget d'investissement, toutes les recettes doivent être affectées lors de l'élaboration du budget.

Le report de 2015 à 2016 s'est élevé à 1 880 522€.

Le report de 2016 à 2017 s'est élevé à 1 226 348€.

Le report de 2017 à 2018 est de 870 026 €

Le report de 2018 à 2019 est estimé à 1 050 000€, auquel pourrait se rajouter un transfert de la section fonctionnement vers l'investissement grâce à l'excédent réalisé (proposition aux alentours de 1 000 000€)

Le financement des investissements 2018 a également été assuré par :

RECETTES	ENCAISSE	R.A. RECEV
- FCTVA 2016	179 000€	
- TLE	459 000€	
- Excédent BFCTT	400 000€	
- Subventions	451 000€	220 000€

33 dossiers ont été déposés représentant des travaux subventionnables à hauteur de 1 441 000€ (19 refus)

4- Endettement / désendettement

La renégociation de l'emprunt structuré permet à la commune de poursuivre son processus de désendettement (capital remboursé en 2018: 245 475€) dans un climat sécurisé financièrement.

5- Capacité d'Autofinancement (CAF)

La **CAF brute** mesure la capacité financière de la collectivité et correspond à la différence entre les produits de fonctionnement encaissés et les dépenses décaissées (B. FCCT Réel)

Pour garantir la bonne santé financière de la collectivité, il est impératif que la CAF assure à minima le remboursement de la dette.

La **CAF nette**, indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Elle se situe à environ 970 K€, ce qui permet à la ville d'abonder les ressources d'investissement de manière substantielle, sans avoir recours à l'emprunt.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT REELS (hors exception.et report 2017)	8 354 K€
CHARGES DE FONCTIONNEMENT REELLES (hors amortist et frais financ except.)	7 133 K€
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 221K €
Remboursement de la dette	245 K €
CAF NETTE DE REMBOURSEMENT	976K€

Rappel : Une CAF nette excédentaire permet d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement ce qui traduit la possibilité pour la commune de continuer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.

1- Evolution du FCCT versé au territoire

TABLEAU EVOLUTION DU FCCT DE MAROLLES EN BRIE				
	2016	2017	2018	2019
BLOC SOCLE	581 641,00 €	593 656,00 €	1 067 557,00 €	1 167 283,00 €
AJUSTEMENT MGP				
REVALORISATION PART TH TF Ex CCPB		1 074,69 €	6 616,00 €	16 276,65 €
COMPETENCE PLU (délib 13/12/2016)	12 015,00 €			
COMPETENCE ASSAINISSEMENT (délib 13/12/2016)		191 234,00 €		
COMPETENCE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS (délib 29/06/2017)		281 592,00 €		
COMPETENCE VOIRIES (délib 04/07/2018)			85 385,00 €	
COMPETENCE PRODUCTION FLORALE (délib 02/10/2018)			7 400,00 €	
COMPETENCE AMENAGEMENT ESPACE (délib 04/07/2018)			325,00 €	
TOTAL FCCT (compte 65541)	593 656,00 €	1 067 556,69 €	1 167 283,00 €	1 183 559,65 €

2- Attribution de Compensation reçue de la Métropole

A la suite de la CLECT métropolitaine du 3 octobre 2018, le traitement réservé aux communes du Plateau Briard concernant la compétence GEMAPI peut être synthétisé comme suit :

La MGP se substitue aux communes du Plateau Briard pour le paiement de la contribution au SyAGE concernant la compétence GEMAPI, et cela dès 2018. En retour, la MGP refacture aux communes du Plateau Briard le coût de cette participation au SyAGE, via une diminution de l'attribution de compensation (AC) qu'elle leur verse (sur la base des contributions 2016).

Les taux municipaux ont été augmentés en 2018 afin de compenser l'arrêt de la fiscalisation auprès de la population par le SyAGE lui-même.

Cette somme supplémentaire perçue par la municipalité est non pas reversée directement à la MGP mais vient en diminution de l'AC versée par la Métropole. La mise en œuvre pour 2018 n'ayant pas été effective, le budget de Marolles se trouve augmenté de cette recette ; par contre, l'AC 2019 prendra en compte 2 années de contribution GEMAPI I

Montant de l'AC 2018 : 1 632 508€ (vote du conseil métropolitain en séance du 02/02/2019).

2-La MGP a voté lors du conseil métropolitain du 28 septembre dernier l'institution de la taxe GEMAPI, régie par l'article 1530 bis du CGI, différente de la compétence GEMAPI exercée par le SyAGE. Le produit de la taxe GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondants. Plus précisément, la MGP

n'est pas en mesure d'indiquer un montant « taxe GEMAPI » car l'incidence de cette taxe a été voté et l'incidence par habitant dépendra de la composition du foyer fiscal et de la qualité de son hébergement. Le montant réel devrait être communiqué par les services fiscaux en avril prochain. L'incidence sera supportée directement par les administrés. La taxe ne peut pas être modulée selon les territoires : elle se répartit proportionnellement au produit des quatre taxes locales de fiscalité directe (TH, TFB, TFNB, CFE). Le budget estimé par la MGP pour l'exercice de la GEMAPI pour l'année 2018 est de 3 millions d'euros, montant inscrit en décision modificative de son budget général. Sur cette base, la MGP a voté un produit de taxe à hauteur de 3 millions d'euros pour 2019. Il y a donc un risque de double charge pour les contribuables des communes du Plateau Briard, qui par les impôts ménages financent le coût de la contribution GEMAPI au SyAGE dégrévée par la MGP dans les AC des communes, et qui par ailleurs se verront imposer la taxe GEMAPI. Il y a par ailleurs un risque de rupture d'égalité avec la plupart des autres territoires de la MGP, puisque cette « double charge » ne concernerait que les contribuables des communes qui étaient adhérentes à des syndicats ayant la compétence GEMAPI (SyAGE pour le Plateau Briard) **C'est dans ce cadre que la commune de Marolles a DESAPPROUVE le rapport de la CLECT du 3 octobre 2018, lors de son conseil municipal du 20 décembre 2018.**

III) Choix et orientations budgétaires de Marolles en Brie pour 2019

Conformément au CGCT et à l'instruction comptable M14, le budget sera voté par nature :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement.

Le projet du budget communal est conforme aux orientations de la municipalité.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 s'inscrivent dans le respect des orientations suivantes :

- Effort de préservation des marges de manœuvre budgétaires afin d'autofinancer les investissements grâce à :
 - Optimisation des sources de recettes : baisse des taux communaux / recherche de subventions
 - Maitrise accrue des dépenses de fonctionnement malgré les dépenses obligatoires ;
- Poursuite de la politique de désendettement et de la préservation de la capacité d'autofinancement ;
- Maintien et / ou accentuation du rythme des investissements, selon les priorités de la municipalité ;
- Poursuite du maintien des infrastructures et des équipements communaux ;
- Poursuite de l'amélioration du cadre de vie.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dans un contexte difficile et incertain la gestion rigoureuse continue de s'imposer : les propositions de dépenses de fonctionnement pour 2019 devront s'établir à **un niveau au plus égal, voire minoré, à celui de 2018.**

Plus précisément :

Les quasi seules évolutions autorisées, de facto, seront relatives aux dépenses obligatoires (pour exemple acquittement des dettes, rémunération du personnel, entretien, FCCT, etc... article L1612-15 du CGCT) ou affectées à des projets définis comme prioritaires par l'équipe municipale.

Toutes les voies permettant de réduire l'évolution des dépenses dans la durée tout en maintenant la qualité du service rendu seront recherchées.

Le chiffrage des recettes prévisionnelles sera estimé avec grande précision :

- en intégrant les variations prévisionnelles de tarifs appliquées aux usagers,
- en respectant les principes de prudence et de sincérité,
- en tenant compte des événements ou aléas susceptibles de les modifier en 2019 (à la hausse ou à la baisse),
- en recherchant activement de nouvelles subventions et pistes de financement
- en appliquant une **diminution des taux communaux d'imposition** ; comme décrit ci-après

1. RECETTES

1.1 Recettes fiscales

✓ Evolution des taux communaux depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	Proposition 2019	Dont part communale 2019
TH	23,71%	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	23,18%
TF	20,32%	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	19,74%
TFNB	51,60%	52,15%	52,15%	52,80%	51,05 %	51,05%

Rappel : en 2016, le GPSEA s'est substitué aux communes de l'ex-Plateau Briard au sein du SyAGE pour le paiement de la contribution « eaux pluviales », en lieu et place des contributions communales précédemment fiscalisées. Le montant dû à ce titre au SyAGE est de 976 988,94€ pour ces 5 communes, dont 191 224€ pour Marolles en Brie.

L'EPT- sans fiscalité propre- a vocation à financer cette contribution budgétaire dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au titre du transfert de la compétence « assainissement et eau », auquel les communes membres du SyAGE doivent participer à hauteur de leurs contributions « eaux pluviales » précédemment fiscalisées.

En 2016, ces cinq communes n'ont pas pu intégrer dans leur budget ces contributions au FCCT et n'ont donc pas relevé leurs taux « ménages » à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE.

Dans ce contexte, et pour satisfaire ses obligations légales vis-à-vis du SyAGE tout en préservant les équilibres financiers des communes, le GPSEA a proposé un dispositif d'accompagnement :

- En arrêtant le montant de FCCT « eaux pluviales » concernant les 5 communes de l'ex CCPB à fin 2016 sur la base des contributions communales notifiées pour 2016 ;
- En proposant à ces communes de différer l'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT « eaux pluviales » dû au titre de 2016, avec l'application d'un dispositif de lissage sur plusieurs années (7 ans maximum ; GPSEA remboursant le SyAGE sur 3 ans).

Parce que ses finances étaient saines et le permettaient, la commune de Marolles en Brie a choisi en 2018 de lisser ce remboursement 2016 sur 2 ans (2017 et 2018)

A noter : depuis 2015, les taux communaux qui reviennent à la commune n'ont pas augmenté.

Il convient de revoir les taux communaux afin de corriger les recettes attendues (en diminution car remboursement terminé)

- Taxe habitation –TH 2019

➤ *Rappel : calcul TH 2018 :*

23,71% revient à la commune (pas d'augmentation depuis 2015)

+ 0,413% à la MGP

+ 1,44% au GPSEA pour le SyAGE, qui inclut le rattrapage du non prélèvement de la cotisation 2016

+ 0,325% pour GEMAPI- SyAGE

Soit TH votée : 25,88%.

La municipalité propose de baisser la TH 2019 comme suit :

➤ Taux qui revient à la commune : $23,71\% - 0,33\% = 23,38\%$

(0,33%= remboursement SyAGE 2016 pour moitié)

+ 0,413% à la MGP

+ 1,1% au GPSEA pour le SyAGE

+ 0,325% pour GEMAPI- SyAGE

Soit TH=25,21%

La Loi de finances 2019 a adopté une revalorisation des bases locatives de 2,2%. La municipalité propose de garder l'impact de la revalorisation des VL à 1,1% comme l'année précédente. Cela se traduit par une diminution du taux de la TH de 0,2%, soit :

TH qui revient à la commune : $23,71 - 0,33 - 0,20 = 23,18\%$

+0,413% à la MGP

+1,1% au GPSEA pour le SyAGE

+0,325% pour GEMAPI- SyAGE

Soit TH=25,018%, arrondi à 25,02%

La part communale diminue de 0,53 point/ baisse de 2,2%.

- Taxe foncière bâti- TFB 2019

Application du même raisonnement que pour la TH, soit :

Taux qui revient à la commune : $20,32\% - 0,38\% = 19,94\%$ (0,38% correspond au remboursement SyAGE2016)

+0,26% à la MGP

+1,26% au GPSEA pour le SyAGE

+0,371% pour GEMAPI- SyAGE

Soit TF=21,83%.

- prise en compte de la revalorisation des bases locatives de 1,1% au lieu de 2,2% traduite en baisse d'impôt de 0,01%.

Soit TFB = 21,82%

La part communale : 19,94% qui diminue de 0,38 point/ baisse de 1,87%.

- Taxe foncière non bâti : TFNB 2019

Application (obligatoire) de la règle de liaison des taux entre TH et TFNB.

La commune de Marolles a un coefficient de 0,96676971 (calcul DGFIP).

Taux TFNB : $52,80 \times 0,96676971 = 51,04544...%$ arrondi à 51,05%.

Remarque :

Comme expliqué dans la 1^{ère} partie de ce rapport, le dégrèvement de la taxe d'habitation, pris en charge par l'Etat en 2018 et 2019, n'a pas d'impact sur la commune, mais il n'existe aucune garantie sur le futur.

1.2 Dotations, subventions et participations

✓ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

- la DGF s'est élevée à 206 507 € en 2018.
- Le montant prévisionnel en 2019 est identique, hors écrêtement qui modifie alors le montant Pour Marolles, cet écrêtement sera appliqué en raison de la richesse de sa population. De plus, la dynamique négative de la population conduit également à prévoir une baisse la DGF.

Pour mémoire : DGF/habitant :

115,80€ en 2014,
90,30€ en 2015,
65€ en 2016,
47 € en 2017,
41,89€ en 2018

Années	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
D.G.F notifiée en euros	578 274	447 334	322 333	231 644	206 507	190 000€

✓ **Attribution de compensation (AC)**

Rappel : la contribution SyAGE-GEMAPI n'a pas été déduite de l'AC en 2018 ; un appel de fonds de la MGP devrait intervenir début 2019, comme suite au vote du conseil métropolitain du 2 février dernier. Ainsi l'AC 2019 intégrera, par réfaction, la contribution GEMAPI-MGP sur 2 ans (2018 et 2019)

1.3 Les autres recettes de fonctionnement

✓ **Droits de mutation**

Le nombre de mutations est stable depuis plusieurs années.

Rappel : Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est perçue au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- Evolution de la population
- Montant des dépenses d'équipements bruts réalisés en N-1
- Effort fiscal fourni par la collectivité

Le risque pour notre collectivité est de percevoir une dotation moindre à ce qu'elle aurait pu être si la commune avait plus de 5 000 habitants.

Montant 2018 : 289 174,29€

Par mesure conservatoire, le montant attendu pour 2019 est estimé à 150 000€.

1.4 Autres produits de gestion courante

- Caisse d'Allocations Familiales et Contrat Enfance Jeunesse :

Les prévisions 2019 s'appuient sur le réalisé 2018, en remarquant que la réalisation des fiches CEJ est particulièrement difficile à prévoir et que le chiffre reste de ce fait incertain.

Impact de l'application du Plan mercredi au cours du premier semestre 2019 : le soutien financier résulte :

- du comparatif des effectifs accueillis les mercredis en 2018 (1^{ère} année complète des NAP/CLSH mercredi AM-) et 2019 (1^{ère} année complète avec CLSH en journée entière).
 - de l'estimation du nombre d'heures d'accueils : près de 9000 heures en plus en 2018.
 - de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'organisation des activités dans le cadre du Plan mercredi : majoration de 0,46€/ heure et par enfant en plus des 0,54€ par heure.
- Prévisionnel 2019 sur la base de + 8000h : 8000h x 0,46€ = + 3680€.

1.5 Atténuations des charges

Ce chapitre inscrit notamment le remboursement des indemnités journalières, lié aux absences du personnel pour raisons de santé : accident de travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée et maternité.

SOFAXIS est l'assurance pour les titulaires,

La CPAM gère les contractuels, avec, en plus, le remboursement pour maladie ordinaire.

Extrapolation difficile, inscription d'un montant équivalent à 2018.

1.6 Résultat reporté de 2018 :

En fonction des besoins du budget, celui-ci pourrait s'élever entre 1 000 000€ : il permet de financer une partie des dépenses de fonctionnement mais aussi d'augmenter la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

2. DEPENSES

2.1 Charges à caractère général

Ces dépenses constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux et celles liées au service public (fluides, locations, petit matériel, fournitures diverses, entretien des bâtiments et matériels, les prestations de services...)

Pour 2019, elles pourraient être budgétées à l'identique du budget 2018, hormis les frais de communication et les honoraires qui devraient être en réduction.

2.2 Dépenses de personnel

La commune de Marolles en Brie soutient ses efforts de maîtrise de la masse salariale, grâce notamment à la réorganisation des services, à la rationalisation et à l'optimisation des moyens humains.

L'objectif 2019 devra notamment intégrer :

- la mise en place du RIFSEEP qui pourrait engendrer une revalorisation des rémunérations destinée à valoriser les agents les plus méritants,
- la reprise du protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui avait été gelé en 2018. Cette revalorisation pourrait entraîner une augmentation de la masse salariale annuelle d'environ 10 800€,
- le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) : + 2 %,
- les mouvements de personnel - recrutements effectués / prévus sur 2019 :
 - Adjoint administratif affecté au CCAS en janvier- (poste vacant depuis avril 2018),
 - Agent comptable suite à un départ par voie de mutation (1^{er} mars 2019 -poste vacant depuis le 1^{er} décembre 2018) + départ en retraite en mars.

- Adjoint administratif polyvalent, encours
- 2 adjoints d'animation (1 poste vacant depuis septembre 2018 et 1 poste vacant en mars), en cours,
- Chef de police, 2 gardiens de police et, peut-être, un agent administratif dans le cadre de la création du nouveau service : police communale,
- Responsable « contrôle de gestion, commande publique et subventions, relations avec les syndicats intercommunaux » pour compenser le départ en retraite d'agents en 2019 et poursuivre dans la montée en compétence du personnel territorial prescrite par la complexité de notre environnement.

Autres éléments caractéristiques du chapitre 012

- Taux de cotisation transport URSSAF : passe de 2,33% en 2018 à 2,54% en 2019,
- Participation employeur pour les contrats de Protection Santé : estimée à 14 600 € en 2019 contre 13 990 € en 2018,
- SOFCAP/CNP (assurance statutaire) : cotisation 2019 estimée à 60 373,56 € contre 71 607 € en 2018,
- CNAS : La cotisation 2019 par agent est fixée à 207 € soit une cotisation annuelle estimée à 14 700 € en 2019 contre 15 580 € en 2018.

2.3 Autres charges de gestion courantes

✓ Subventions aux associations :

L'examen des dossiers de demande de subventions est en cours.

Il ne devrait pas y avoir de changement significatif dans l'attribution du montant global des subventions.

✓ CCAS : maintien de la subvention, soit environ 100 000€.

✓ Syndicaux intercommunaux

- SIPE : Montant 2018 = 310 495€. Pour 2019 : prévision de 315 000€, à préciser après vote de son DOB.
- SYAGE : la partie « eaux pluviales » relève du GPSEA avec le versement de la dotation communale au GPSEA via le FCCT (montant figé par le GPSEA à hauteur de 191 234€). Pour mémoire, le remboursement 2016 a été lissé sur 2 ans (2017 et 2018) donc pas d'impact à compter de 2019.
- GPSEA : trois nouvelles compétences ont été transférées en 2018 : Production florale et arboricole, Voiries et Aménagement du territoire. Des révisions du FCCT ont eu lieu pour la production florale et la voirie. La prise en compte de l'aménagement du territoire se fera en 2019 et représentera 325€, somme qui sera intégrée au FCCT 2019.

Pas de nouveaux transferts inscrits en 2019.

Une actualisation/ revalorisation du FCCT de 2,2% est à prévoir par application des critères prévus en loi de finances, soit l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

Une CLECT d'ajustement aura lieu au second semestre pour intégrer les éventuelles variations sur la production florale.

2.4 Charges financières

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette et s'élèveront pour 2019 à 175 240,49€.

✓ **FPIC**

Créé par l'article 44 de la loi de finance initiale 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, destinée à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Compte tenu des règles de répartition et par prudence, sur les conseils du GPSEA, une provision d'environ +20% est à prévoir pour le FPIC.

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
F.P.I.C. en €	91 060	125 000	65 563	80 424	80 809	97 000

✓ **FNGIR**

L'article 78 de la loi de finances 2010 a institué les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce mécanisme illustre le principe de compensation du manque à gagner, pour les collectivités territoriales, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Prélèvement 2019 : 600 000 €, inchangé

Rappel : Ce montant est payé par les administrés au niveau des 3 taxes communales (TH, TFB, TFNB)

✓ **Amende SRU**

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social, dite « loi DUFLOT », a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU, avec le relèvement de l'objectif de 20 à 25% de logement social par commune et la possibilité de pénalités multipliées par 5.

Suite aux avis, d'une part, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni les 3 juillet et 6 novembre 2017 et, d'autre part, de la commission nationale SRU le 18 octobre 2017, un **arrêté préfectoral de carence** (n° 2017-4454 du 15/12/2017) a été notifié à la commune de Marolles en Brie qui prévoit :

1- l'application d'une pénalité dont la commune devra s'acquitter chaque année à l'issue de l'inventaire annuel dès lors que le taux de logement social est inférieur à 25%. Cette pénalité est plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant 2018 est ainsi de 64 547,04 €.

En contrepartie de la surcharge foncière payée sur le programme des Terrasses de la Forêt, la commune n'a pas versé de pénalités SRU « directes » en 2018. Plus précisément, la pénalité SRU a été compensée par la surcharge foncière.

En 2019, pour le calcul de la pénalité SRU seront pris en compte :

- ✓ L'état des dépenses et des moins-values de la commune = 100 000€.
- ✓ Ce montant peut être déduit de la pénalité, soit $64\,547,04 - 100\,000 = -35\,452,96\text{€}$
- ✓ En conséquence, la pénalité sera nulle en 2019.

En 2020, ce montant de 35 452,96 € sera soustrait de la pénalité SRU.

A noter : les pénalités sont calculées par la DRIHL.

2- la majoration de 0% est acquise pour 2018 et 2019. Pour mémoire, Il convient de noter que cette absence de majoration a été obtenue par l'action de l'équipe municipale en place, qui a su faire valoir sa bonne volonté quant à la réalisation du programme de logements sociaux, et que c'est son

opposition, seule, qui en empêche l'exécution par l'aménageur et les permis de construire/ démolir.

En 2020, la pénalité pourrait être majorée jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, selon l'accomplissement – ou pas - du Contrat de Mixité Sociale. Ce dernier est en cours d'élaboration, avec une intensification des échanges entre la commune et la DRHIL depuis le début de l'année.

En bref et à retenir de ces échanges : L'Etat réaffirme l'obligation de construction de logements sociaux sur la commune et confirme les pénalités SRU, avec majorations furfures.

3- la reprise du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etat.

4- le transfert à l'Etat du droit de réservation dont dispose la commune en contrepartie de l'apport de terrain, de financement ou de garantie financière donnée aux organismes HLM pour des logements sociaux.

SECTION INVESTISSEMENT

Les projets intégreront systématiquement une estimation des coûts de fonctionnement qu'ils pourraient induire, en recherchant conjointement leur diminution et l'optimisation du service rendu aux administrés et en respectant les priorités municipales comme les contraintes réglementaires.

Comme pour la section fonctionnement, une attention particulière sera portée aux possibilités de subventions.

EN PROJET :

- *Cadre de vie :*

- parc sportif de la Marnière
- terrain de foot synthétique
- club house au stade Didier Boutten
- parc urbain : remise en état dernière phase
- équipement et rénovation des cimetières ancien et paysager.
- création d'une police communale : aménagement d'un local, véhicule, équipement, etc...

- *Ecoles :*

- divers travaux de peinture
- changement de robinets
- mise en sécurité PPMS suivant les prescriptions de la police nationale.

- *Autres bâtiments :*

- remplacement des huisseries de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes
- alarmes anti intrusion pour la mairie, la salle de fêtes et la MAM/DOJO
- régulation du chauffage notamment pour la mairie, la salle des fêtes, la Maison des Jeunes et les services techniques

Remarque : l'achat d'une nouvelle chaudière pour la « Ronde de 4 saisons » s'est imposée en tout début février. L'acquisition sera bien sûr inscrite au budget 2019 mais il est à noter qu'elle a pu avoir lieu grâce à la délibération n°2581/2018 « *qui autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2018, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, soit 645 240 € maximum* ».

- tennis : nettoyage extérieur du bâtiment (par avenant au marché, délibération du 19 février 2019)

- poursuite de la modernisation des systèmes d'information, téléphonie et remplacement du matériel obsolète, nouveau site internet, éventuels changements de postes informatiques.

- création d'un RAM dans un bâtiment communal
- jardins partagés

- *Voiries :*

- fin de la restructuration de l'avenue de Grosbois, avec une soulte du Département de 200 000€.
- réfection de l'avenue des Bruyères
- poursuite du déploiement de l'éclairage à leds, lutte contre la pollution lumineuse.
- d'une manière générale, entretien courant de la voirie (bail).

- *Dynamique de la ville :*

- la seconde édition de « Marolles en fête » est projetée le samedi 22 juin 2019 avec pour objectif de favoriser le « vivre ensemble ».
- création d'un marché Bio

Ces réalisations, en 2019 comme les années précédentes, se feront en lien avec notre capacité d'autofinancement et les subventions obtenues, c'est-à-dire sans emprunt nouveau dans un contexte de désengagement de l'Etat, et toujours avec l'objectif de mener une politique d'investissement volontariste dans un cadre financier sain.

Remarque : la bonne gestion de la ville permet, non seulement de ne pas augmenter les impôts locaux, mais de les diminuer (cf précédemment) sans renoncer aux investissements.

1. RECETTES

1.1 Subventions attendues

En 2019, la priorité restera donnée aux investissements subventionnés, tels que décrits dans le Programme Pluri Annuel d'Investissements (PPI).

1.2 FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Montant 2018 : 179 209€ (calculé sur les investissements 2016)

- le taux de FCTVA est de **16,404 %** en 2019 (inchangé). Le montant à percevoir devrait être équivalent à celui de 2018, compte tenu des investissements 2017

1.3 Taxe d'aménagement

- le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %. Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village ;

- montant perçu en 2018 : 450 000 € ; dont versement d'EXPANSIEL de 441 844 €, car les recours sur les permis de construire ont été purgés courant 2018. Le versement d'EXPANSIEL ne pouvait pas être prévu en début d'année et n'a donc pas été intégré lors de la construction budgétaire 2018.

Prévision 2019 : 15 000€.

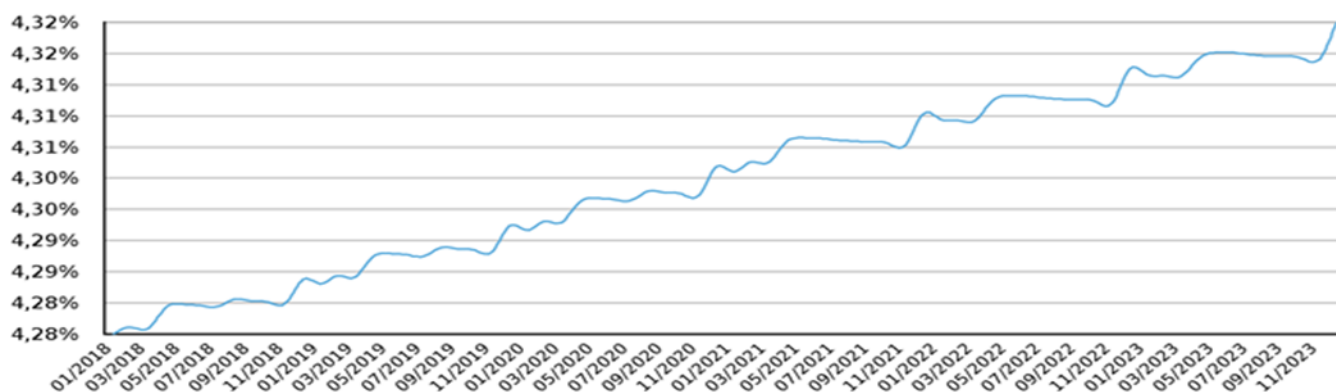
1.4 Proposition d'affectation de 1 000 000€ de l'excédent 2018 à la section investissement 2019 en fonction des besoins du budget de fonctionnement.

2. DEPENSES

2.1 Caractéristiques de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 241 231,55 €	4,29 %	17 ans et 11 mois	9 ans et 3 mois	10

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature			
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	10	4 241 232 €	4,29%
Total dette	10	4 241 232 €	4,29%

Etat généré au 27/01/2019

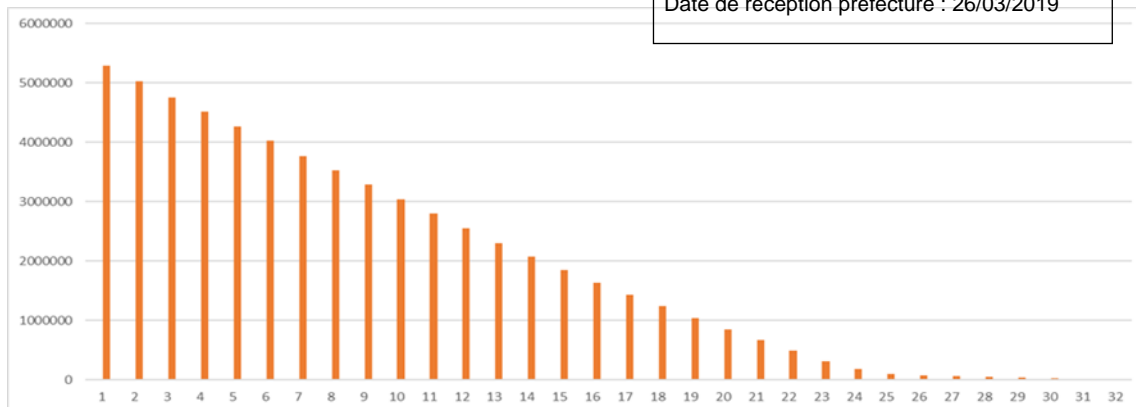
Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 751 753 €	88,46%	4,28%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Barrière	489 478 €	11,54%	4,35%
Ensemble des risques	4 241 232 €	100,00%	4,29%

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	4 209 085 €	99,24%
CREDIT AGRICOLE	32 147 €	0,76%
Ensemble des prêteurs	4 241 232 €	100,00%

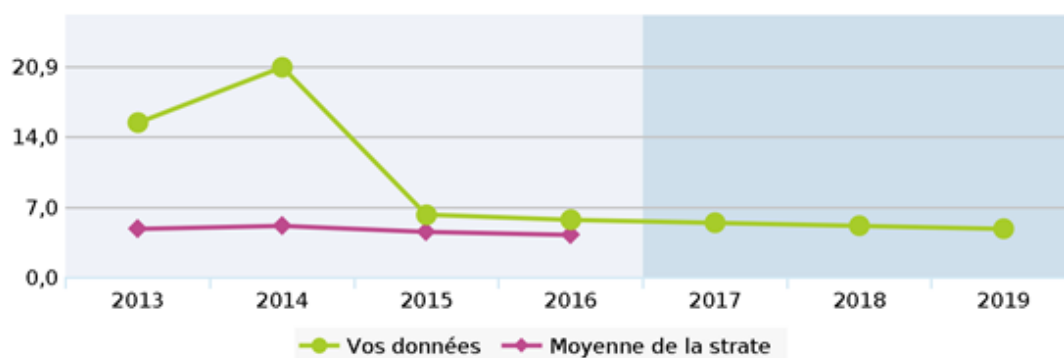
Etat généré au 27/01/2019

Dette par année						
	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	4 136 794,53 €	3 888 587,18 €	3 640 008,33 €	3 400 750,29 €	3 159 981,45 €	1 948 610,25 €
Capital payé sur la période	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	240 774,32 €	242 226,06 €	222 657,72 €
Intérêts payés sur la période	178 166,76 €	168 319,22 €	157 516,80 €	147 389,62 €	137 254,17 €	86 492,13 €
Taux moyen sur la période	4,22%	4,24%	4,24%	4,24%	4,25%	4,29%

Etat généré au 27/01/2019

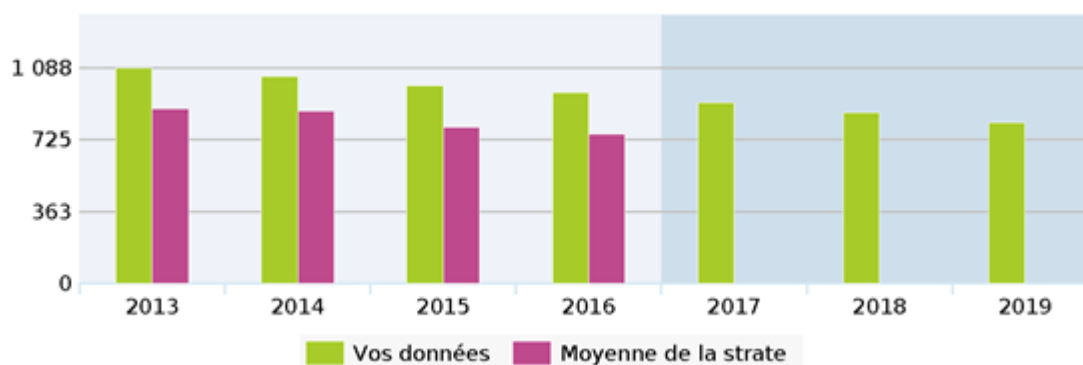


Ratio de désendettement (en années)



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vos données	15,43	20,93	6,25	5,77	5,47	5,17	4,87
Moyenne de la strate	4,87	5,18	4,53	4,25			

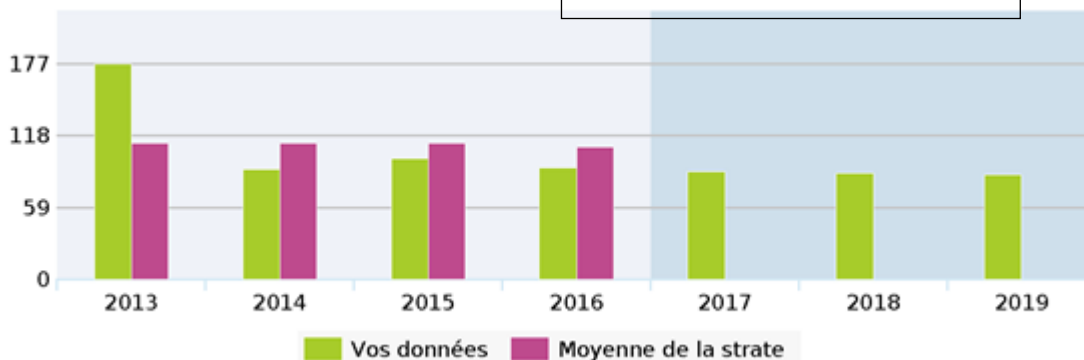
Encours de la dette en euros par habitant



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vos données	1 088€	1 046€	1 000€	963€	914€	864€	814€
Moyenne de la strate	881€	870€	788€	753€			

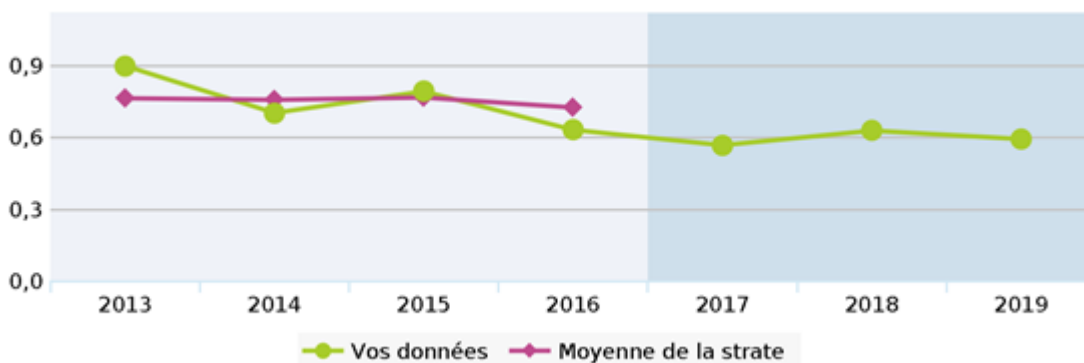
Annuité en euros / Habitant

Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20190319-2601-2019-DE
Date de transmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vos données	177€	91€	99€	92€	89€	88€	86€
Moyenne de la strate	112€	112€	112€	109€			

Encours de la dette / recettes de fonctionnement (%)



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vos données	88,77%	69,38%	78,51%	62,57%	56,06%	62,29%	58,69%
Moyenne de la strate	75,49%	75,02%	75,70%	71,73%			

2.5 Programme pluri annuel d'investissements

Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20190319-2601-2019-DE
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

PPI PREVISIONNEL 2018 - 2020						
THEMES	2018 (RAR)		2019		2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CADRE DE VIE			1 100 000	690 000	80 000	
- Parc Urbain+parcours sportif						
- Parc Sportif Marnière		33414				
- Stade Didier Boutten + TS	56 863	20000				
- Développement durable - EE						
- Police communale						
BATIMENTS COMMUNAUX			560 000	130 000		
- Rationalisation - Réaménagement		50100				
- Sécurité						
- Autres (entretien,matériel))	33093	5156				
-Divers			26 213		164 655	
ECOLES			190 000	20 000		
- Sécurité	9 504					
- Autres (entretien, mobilier ...)	3 965					
VOIRIES COMMUNALES			490 000	100 000	200 000	45 000
- Eclairage public						
- Voirie	427 155	101294				
- Vidéoprotection	5 758					
- Autres(matériel)						
MODERNISATION			45 500	38 000		
- Plan numérique	109 522	8000				
- Information - communication						
TOTAL 1	645 860	217 964	2 385 000	978 000	444 655	45 000
EMPRUNT			246 787		250 345	
TOTAL 2			246 787		250 345	
TOTAL DEPENSES 1+ 2			2 658 800		695 000	
OPERATIONS ORDRE / Amortissements				480 000		480 000
AFFECTATION DU RESULTAT (1068)				1 000 000		
TOTAL RECETTES				2 658 800		695 000

Les recettes d'investissement ne prennent pas en compte à ce stade l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

Les commissions d'arbitrage sont à venir.

3. GPSEA

✓ **Rappel des principales réalisations 2018**

- réfection de l'avenue des 40 arpents (318 654 € TTC)
- intervention d'enseignants artistiques dans les écoles
- livraison de plantes et végétaux (1665)
- ingénierie humaine
- Salon Intercommunal des Métiers d'Art (SIMA) du Plateau Briard ; 20ème anniversaire

✓ **Projets 2019**

- voiries : Le PPI 2018-2021 du GPSEA prévoit 1,2m€ pour le financement de travaux sur les voiries transférées. Est programmée la réfection de l'avenue G. Brassens en 2019
 - réseau itinérant de lecture publique : Médiabus prévu en septembre 2019
 - changement du sol du gymnase.
 - groupements de commandes : vêtements de travail et équipements de protection individuelle.
 - club d'échanges des bonnes pratiques
 - stratégie d'actions du Plan Local de Déplacements (PLD) et Plan Vélo
 - Gestion Relations Usagers (GRU) : nouveau dispositif de traitement des demandes des usagers par le territoire.
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour une transition écologique énergétique et durable
 - Plan Alimentation Territoriale (PAT).
 - SIMA ; 21ème édition
- Et toujours ingénierie humaine avec notamment la Direction Relations et Appui aux Territoires (DRAT).

✓ **Fond de solidarité**

- 1,5 million d'euros /an en faveur de communes et en particulier des plus petites.
- Ainsi, le montant global pour les huit communes concernées est de 7,5m€.
- La détermination des enveloppes par commune est en cours de finalisation.

Potentielles utilisations du fonds de solidarité : investissements sur équipements transférés.